

## MICROLUBE GL 261

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 02.04.2019	Date d'impression:
3.2	01.07.2019	Date de la première version publiée: 20.03.2014	01.07.2019

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : MICROLUBE GL 261

No. d'article : 020195

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Graisse

Restrictions d'emploi recommandées : Réservé aux utilisateurs professionnels.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Klüber Lubrication München  
Geisenhausenerstr. 7  
81379 München  
Deutschland  
Tel: +49 (0) 89 7876 0  
Fax: +49 (0) 89 7876 333  
info@klueber.com

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : mcm@klueber.com  
Material Compliance Management

Contact national : Klüber Lubrication AG (Schweiz)  
Thurgauerstrasse 39  
8050 Zürich  
Tél +41 44 308 69 69 (08.00 - 17.00 h)  
Fax +41 44 308 69 44

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : Centre anti-poisons (Tél. +41 145, 24h)

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

Pas une substance ni un mélange dangereux.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

**Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

Pas une substance ni un mélange dangereux.

**MICROLUBE GL 261**

Version 3.2      Date de révision: 01.07.2019      Date de dernière parution: 02.04.2019      Date d'impression: 01.07.2019  
Date de la première version publiée: 20.03.2014

**Etiquetage supplémentaire**

EUH210      Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

**2.3 Autres dangers**

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

**3.2 Mélanges**

Nature chimique : Huile minérale.  
savon spéciale de lithium  
indicateur UV

**Composants dangereux**

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE  No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Limites de concentration Facteur M Notes	Concentration (% w/w)
azélate de dilithium	38900-29-7 254-184-4	Acute Tox.4; H302		>= 1 - < 10
Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail :				
Huiles résiduelles (pétrole), hydrotraitées; huile de base — non spécifiée	64742-57-0 265-160-8  649-470-00-4		Note L	>= 50 - < 70
Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités; huile de base — non spécifiée	64742-52-5 265-155-0  649-465-00-7		Note L	>= 30 - < 50

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

**RUBRIQUE 4: Premiers secours**

**4.1 Description des premiers secours**

En cas d'inhalation : Déplacer la personne à l'air frais. Si des signes/symptômes persistent, requérir une assistance médicale.  
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.

## MICROLUBE GL 261

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 02.04.2019	Date d'impression:
3.2	01.07.2019	Date de la première version publiée: 20.03.2014	01.07.2019

- Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.
- En cas de contact avec la peau : Retirer les vêtements souillés. Si des symptômes d'irritation se manifestent, consulter un médecin.  
Laver avec de l'eau et du savon.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous les paupières. Pendant au moins 10 minutes.  
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Amener la victime à l'air libre.  
Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Pas d'information disponible.
- Risques : Aucun(e) à notre connaissance.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Pas d'information disponible.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.
- Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : En cas d'incendie, il peut se produire un dégagement de (d):  
Oxydes de carbone  
Oxydes de métaux  
Oxydes d'azote (NOx)

### 5.3 Conseils aux pompiers

- Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle.  
L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.
- Information supplémentaire : Procédure standard pour feux d'origine chimique.

## MICROLUBE GL 261

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 02.04.2019	Date d'impression:
3.2	01.07.2019	Date de la première version publiée: 20.03.2014	01.07.2019

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Précautions individuelles : Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.  
Utiliser la protection respiratoire indiquée si la valeur limite d'exposition professionnelle est dépassée et/ou en cas de libération du produit (poussière).  
Ne pas respirer les vapeurs, aérosols.  
Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- Précautions pour la protection de l'environnement : Essayer de prévenir la pénétration du matériel dans les égouts ou les cours d'eau.  
Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Méthodes de nettoyage : Nettoyer rapidement en balayant ou en aspirant.  
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Équipement de protection individuel, voir section 8.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Conseils pour une manipulation sans danger : Équipement de protection individuel, voir section 8.  
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.  
Se laver les mains et le visage avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.
- Mesures d'hygiène : Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau exposée soigneusement après manipulation.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver le conteneur fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques. Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés.

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Utilisation(s) particulière(s) : Instructions spécifiques non nécessaires.

**MICROLUBE GL 261**

Version 3.2      Date de révision: 01.07.2019      Date de dernière parution: 02.04.2019      Date d'impression: 01.07.2019  
Date de la première version publiée: 20.03.2014

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

**8.1 Paramètres de contrôle**

**Limites d'exposition professionnelle**

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
Huiles résiduelles (pétrole), hydrotraitées; huile de base — non spécifiée	64742-57-0	VME (fraction inhalable)	5 mg/m3	CH SUVA (2017-01-01)
Information supplémentaire	Voir 1.9.6 Liquides de refroidissement et de lubrification, huiles minérales, En utilisation, Cancérogène, Catégorie 3, National Institute for Occupational Safety and Health, Deutsche Forschungsgemeinschaft			
		VME (fraction inhalable)	5 mg/m3	CH SUVA (2017-01-01)
Information supplémentaire	Voir 1.9.6 Liquides de refroidissement et de lubrification, huiles minérales, En utilisation, Cancérogène, Catégorie 3, National Institute for Occupational Safety and Health, Deutsche Forschungsgemeinschaft			
Distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités; huile de base — non spécifiée	64742-52-5	VME (fraction inhalable)	5 mg/m3	CH SUVA (2017-01-01)
Information supplémentaire	Voir 1.9.6 Liquides de refroidissement et de lubrification, huiles minérales, En utilisation, Cancérogène, Catégorie 3, National Institute for Occupational Safety and Health, Deutsche Forschungsgemeinschaft			
		VME (fraction inhalable)	5 mg/m3	CH SUVA (2017-01-01)
Information supplémentaire	Voir 1.9.6 Liquides de refroidissement et de lubrification, huiles minérales, En utilisation, Cancérogène, Catégorie 3, National Institute for Occupational Safety and Health, Deutsche Forschungsgemeinschaft			

**Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:**

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Huiles résiduelles (pétrole), hydrotraitées; huile de base — non spécifiée	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	2,7 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	5,6 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	1 mg/kg
azélate de dilithium	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	13,5 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets locaux	0,172 mg/cm2
benzénamine, N-	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets	0,6 mg/m3

**MICROLUBE GL 261**

Version 3.2      Date de révision: 01.07.2019      Date de dernière parution: 02.04.2019      Date d'impression: 01.07.2019  
Date de la première version publiée: 20.03.2014

phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène			systemiques	
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systemiques	0,08 mg/kg p.c./jour

**Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:**

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
azélate de dilithium	Eau douce	0,023 mg/l
	Eau de mer	0,002 mg/l
benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène	Eau douce	0,034 mg/l
	Eau de mer	0,003 mg/l
	Activité microbiologique dans les systèmes de traitement des eaux usées	10 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,446 mg/kg
	Sédiment marin	0,045 mg/kg
	Sol	1,76 mg/kg

**8.2 Contrôles de l'exposition**

**Mesures d'ordre technique**

aucun(e)

**Équipement de protection individuelle**

Protection des yeux : Lunettes de sécurité à protection intégrale

Protection des mains

Matériel : Caoutchouc nitrile  
Indice de protection : Classe 1

Remarques : En cas de contact prolongé ou répété, utiliser des gants de protection. Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN 374 qui en dérive. Le temps de pénétration dépend, entre autres choses de la matière, de l'épaisseur et du type de gants et doit donc être mesuré dans chaque cas.

Protection respiratoire : N'est pas nécessaire, sauf en cas de formation d'aérosols.

Filtre de type : Filtre de type P

Mesures de protection : Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse au lieu de travail. Choisir une protection corporelle en relation avec le type, la concentration et les quantités de substances dangereuses, et les spécificités du poste de travail.

**MICROLUBE GL 261**

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 02.04.2019	Date d'impression:
3.2	01.07.2019	Date de la première version publiée: 20.03.2014	01.07.2019

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Aspect	:	pâte
Couleur	:	jaune
Odeur	:	caractéristique
Seuil olfactif	:	Donnée non disponible
pH	:	Donnée non disponible
Point/intervalle de fusion	:	Donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	:	Donnée non disponible
Point d'éclair	:	Non applicable
Taux d'évaporation	:	Donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Solides combustibles
Limite d'explosivité, supérieure	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure	:	Donnée non disponible
Pression de vapeur	:	< 0,001 hPa (20 °C)
Densité de vapeur relative	:	Donnée non disponible
Densité	:	0,89 gcm <sup>3</sup> (20 °C)
Masse volumique apparente	:	Donnée non disponible
Solubilité(s)		
Hydrosolubilité	:	insoluble
Solubilité dans d'autres solvants	:	Donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Donnée non disponible
Température d'auto-inflammabilité	:	Donnée non disponible
Température de décomposition	:	Donnée non disponible

## MICROLUBE GL 261

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 02.04.2019	Date d'impression:
3.2	01.07.2019	Date de la première version publiée: 20.03.2014	01.07.2019

Viscosité  
Viscosité, dynamique : Donnée non disponible  
Viscosité, cinématique : Donnée non disponible  
Propriétés explosives : Non explosif  
Propriétés comburantes : Donnée non disponible

### 9.2 Autres informations

Point de sublimation : Donnée non disponible  
Auto-inflammation : Donnée non disponible

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Pas de dangers particuliers à signaler.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Pas de conditions à remarquer spécialement.

### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Pas de matières à signaler spécialement.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

##### Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg  
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Ces informations ne sont pas disponibles.

Toxicité aiguë par voie : Remarques: Ces informations ne sont pas disponibles.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - CH

**KLÜBER**  
LUBRICATION

## MICROLUBE GL 261

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 02.04.2019	Date d'impression:
3.2	01.07.2019	Date de la première version publiée: 20.03.2014	01.07.2019

cutanée

### Composants:

#### **azélate de dilithium:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 300 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 420  
BPL: oui

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg  
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

#### **Huiles résiduelles (pétrole), hydrotraitées; huile de base — non spécifiée:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 402

#### **Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités; huile de base — non spécifiée:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 401  
BPL: oui

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 5,53 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: poussières/brouillard  
Méthode: OCDE ligne directrice 403  
BPL: oui  
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 5.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 402  
BPL: oui

#### **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

### Produit:

Remarques: Ces informations ne sont pas disponibles.

### Composants:

#### **azélate de dilithium:**

Evaluation: Pas d'irritation de la peau  
Résultat: Pas d'irritation de la peau

#### **Huiles résiduelles (pétrole), hydrotraitées; huile de base — non spécifiée:**

Espèce: Lapin  
Evaluation: Pas d'irritation de la peau

**MICROLUBE GL 261**

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 02.04.2019	Date d'impression:
3.2	01.07.2019	Date de la première version publiée: 20.03.2014	01.07.2019

Méthode: OCDE ligne directrice 404  
Résultat: Pas d'irritation de la peau

**Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités; huile de base — non spécifiée:**

Espèce: Lapin  
Evaluation: Pas d'irritation de la peau  
Méthode: OCDE ligne directrice 404  
Résultat: Pas d'irritation de la peau

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

**Produit:**

Remarques: Ces informations ne sont pas disponibles.

**Composants:**

**azélate de dilithium:**

Espèce: Lapin  
Evaluation: Pas d'irritation des yeux  
Résultat: Pas d'irritation des yeux

**Huiles résiduelles (pétrole), hydrotraitées; huile de base — non spécifiée:**

Espèce: Lapin  
Evaluation: Pas d'irritation des yeux  
Méthode: OCDE ligne directrice 405  
Résultat: Pas d'irritation des yeux

**Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités; huile de base — non spécifiée:**

Espèce: Lapin  
Evaluation: Pas d'irritation des yeux  
Méthode: OCDE ligne directrice 405  
Résultat: Pas d'irritation des yeux  
BPL: oui

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

**Produit:**

Remarques: Ces informations ne sont pas disponibles.

**Composants:**

**azélate de dilithium:**

Evaluation: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.  
Résultat: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

**Huiles résiduelles (pétrole), hydrotraitées; huile de base — non spécifiée:**

Espèce: Cochon d'Inde  
Evaluation: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.  
Méthode: OCDE ligne directrice 406  
Résultat: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - CH

**KLÜBER**  
LUBRICATION

## MICROLUBE GL 261

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 02.04.2019	Date d'impression:
3.2	01.07.2019	Date de la première version publiée: 20.03.2014	01.07.2019

Evaluation: Ne provoque pas de sensibilisation respiratoire.  
Résultat: Ne provoque pas de sensibilisation respiratoire.

### **Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités; huile de base — non spécifiée:**

Espèce: Cochon d'Inde

Evaluation: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Méthode: OCDE ligne directrice 406

Résultat: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

### **Mutagénicité sur les cellules germinales**

#### **Produit:**

Génotoxicité in vitro : Remarques: Donnée non disponible

Génotoxicité in vivo : Remarques: Donnée non disponible

#### **Composants:**

### **Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités; huile de base — non spécifiée:**

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules de mammifères  
Espèce: Cellules d'ovaires de hamster chinois  
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique  
Méthode: OCDE ligne directrice 473  
Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test du micronoyau  
Espèce: Souris  
Type de cellule: Moelle osseuse  
Voie d'application: Injection intrapéritonéale  
Méthode: OCDE ligne directrice 474  
Résultat: négatif

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou mammaliennes n'ont révélé aucun effet mutagène.

### **Cancérogénicité**

#### **Produit:**

Remarques: Donnée non disponible

#### **Composants:**

### **Huiles résiduelles (pétrole), hydrotraitées; huile de base — non spécifiée:**

Cancérogénicité - Evaluation : N'est pas classifiable comme cancérogène pour l'homme.

### **Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités; huile de base — non spécifiée:**

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - CH

**KLÜBER**  
LUBRICATION

## MICROLUBE GL 261

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 02.04.2019	Date d'impression:
3.2	01.07.2019	Date de la première version publiée: 20.03.2014	01.07.2019

Cancérogénicité - Evaluation : N'est pas classifiable comme cancérogène pour l'homme.

### Toxicité pour la reproduction

#### Produit:

Effets sur la fertilité : Remarques: Donnée non disponible

Incidences sur le développement du fœtus : Remarques: Donnée non disponible

#### Composants:

##### **Distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités; huile de base — non spécifiée:**

Incidences sur le développement du fœtus : Espèce: Rat  
Voie d'application: Dermale  
Toxicité maternelle générale: LOAEL: 125 Poids corporel mg / kg  
Térogénicité: NOAEL:  $\geq$  2.000 Poids corporel mg / kg  
Toxicité pour le développement: NOAEL:  $\geq$  2.000 Poids corporel mg / kg  
Toxicité embryo-fœtale.: NOAEL:  $\geq$  2.000 Poids corporel mg / kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 414  
Résultat: Aucun effet sur la fertilité et le développement précoce de l'embryon n'a été observé.

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Pas toxique pour la reproduction  
Pas toxique pour la reproduction

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

#### Composants:

##### **azélate de dilithium:**

Evaluation: La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

##### **Distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités; huile de base — non spécifiée:**

Evaluation: La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

#### Composants:

##### **azélate de dilithium:**

Evaluation: La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

##### **Distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités; huile de base — non spécifiée:**

Evaluation: La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

## MICROLUBE GL 261

Version 3.2	Date de révision: 01.07.2019	Date de dernière parution: 02.04.2019 Date de la première version publiée: 20.03.2014	Date d'impression: 01.07.2019
----------------	---------------------------------	---	----------------------------------

### Toxicité à dose répétée

**Produit:**

Remarques: Ces informations ne sont pas disponibles.

### Toxicité par aspiration

**Produit:**

Ces informations ne sont pas disponibles.

### Composants:

**azélate de dilithium:**

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

**Huiles résiduelles (pétrole), hydrotraitées; huile de base — non spécifiée:**

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

**Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités; huile de base — non spécifiée:**

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

### Information supplémentaire

**Produit:**

Remarques: L'information fournie est basée sur les données des composants et de la toxicologie de produits similaires.

---

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

**Produit:**

Toxicité pour les poissons : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour les algues : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour les microorganismes : Remarques: Donnée non disponible

**Composants:**

**azélate de dilithium:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 100 mg/l

**MICROLUBE GL 261**

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 02.04.2019	Date d'impression:
3.2	01.07.2019	Date de la première version publiée: 20.03.2014	01.07.2019

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h

**Huiles résiduelles (pétrole), hydrotraitées; huile de base — non spécifiée:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Type de Test: Essai en statique

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 10.000 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Type de Test: Immobilisation

**Distillats naphéniques lourds (pétrole), hydrotraités; huile de base — non spécifiée:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Type de Test: Essai en statique  
Méthode: OCDE ligne directrice 203  
BPL: oui

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 10.000 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Type de Test: Essai en statique  
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues : CL50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOELR: >= 1.000 mg/l  
Durée d'exposition: 28 jr  
Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)  
Remarques: La valeur est calculée.

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOELR: 10 mg/l  
Durée d'exposition: 21 jr  
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )  
Type de Test: Test de Reproduction  
Méthode: OCDE Ligne directrice 211

**12.2 Persistance et dégradabilité**

**Produit:**

Biodégradabilité : Remarques: Donnée non disponible

Élimination physico-chimique : Remarques: Donnée non disponible

## MICROLUBE GL 261

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 02.04.2019	Date d'impression:
3.2	01.07.2019	Date de la première version publiée: 20.03.2014	01.07.2019

### Composants:

#### **Huiles résiduelles (pétrole), hydrotraitées; huile de base — non spécifiée:**

Biodégradabilité : Résultat: Pas rapidement biodégradable

#### **Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités; huile de base — non spécifiée:**

Biodégradabilité : Type de Test: aérobique  
Inoculum: boue activée  
Résultat: Pas rapidement biodégradable  
Biodégradation: 3 %  
Durée d'exposition: 28 jr  
Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B  
BPL: oui

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

#### Produit:

Bioaccumulation : Remarques: Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).  
Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable (vPvB).

### Composants:

#### **azélate de dilithium:**

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 3,0

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: -3,56

### 12.4 Mobilité dans le sol

#### Produit:

Mobilité : Remarques: Donnée non disponible

Répartition entre les compartiments environnementaux : Remarques: Donnée non disponible

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus..

### Composants:

#### **Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités; huile de base — non spécifiée:**

## MICROLUBE GL 261

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 02.04.2019	Date d'impression:
3.2	01.07.2019	Date de la première version publiée: 20.03.2014	01.07.2019

Evaluation : Substance PBT non classée. Substance VPVB non classée.

### 12.6 Autres effets néfastes

**Produit:**

Information écologique supplémentaire : Pas d'information écologique disponible.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.

Emballages contaminés : Les emballages qui ne sont pas convenablement vidés doivent être éliminés comme ayant été utilisés. Éliminer les déchets de produits ou les conteneurs usagés conformément à la réglementation locale.

Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions:

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.4 Groupe d'emballage

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - CH

**KLÜBER**  
LUBRICATION

## MICROLUBE GL 261

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 02.04.2019	Date d'impression:
3.2	01.07.2019	Date de la première version publiée: 20.03.2014	01.07.2019

**IATA (Cargo)** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

**IATA (Passager)** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.5 Dangers pour l'environnement

**ADR** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

**IMDG** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

**IATA (Passager)** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

**IATA (Cargo)** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas de précautions spéciales requises.

### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Remarques : Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH), Article 57).

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (CE) N° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants : Non applicable

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non applicable

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux (Annexe XVII) : Non applicable

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH), Article 57).

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances : Non applicable

**MICROLUBE GL 261**

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 02.04.2019	Date d'impression:
3.2	01.07.2019	Date de la première version publiée: 20.03.2014	01.07.2019

qui appauvrissent la couche d'ozone

Règlement (CE) N° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants : Non applicable

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non applicable

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux (Annexe XVII) : Non applicable

Composés organiques volatils : Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)  
Remarques: Non applicable

La loi sur les taxes d'incitation pour les composés organiques volatils (VCOV)  
Remarques: pas de taxes des COV

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Ces informations ne sont pas disponibles.

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

**Texte complet pour phrase H**

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

**Texte complet pour autres abréviations**

Note L : La classification comme cancérigène peut ne pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 3 % d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO), mesuré selon la méthode IP 346 "Détermination de substances aromatiques polycycliques dans les huiles de base lubrifiantes inutilisées et les coupes pétrolières sans asphaltène - méthode de l'indice de réfraction de l'extraction de diméthyl-sulfoxyde", Institute of Petroleum de Londres. La présente note ne s'applique qu'à certaines substances complexes dérivées du pétrole, visées dans la troisième partie.

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n°

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - CH

**KLÜBER**  
LUBRICATION

## MICROLUBE GL 261

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 02.04.2019	Date d'impression:
3.2	01.07.2019	Date de la première version publiée: 20.03.2014	01.07.2019

1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; UNRTDG - Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

La présente fiche de données de sécurité s'applique uniquement à des produits contenus dans des emballages et portant des étiquetages d'origine de la société KLÜBER LUBRICATION. Les informations qu'elle contient ne peuvent être reproduites ou modifiées sans le consentement écrit explicite de la société KLÜBER LUBRICATION. Toute transmission de ce document est uniquement autorisée dans l'étendue prévue par la loi. Une diffusion plus large, en particulier une diffusion publique de nos fiches de données de sécurité (par exemple, sous forme de téléchargement sur Internet) n'est pas autorisée sans le consentement écrit explicite de KLÜBER LUBRICATION. Conformément aux prescriptions légales, la société KLÜBER LUBRICATION met à la disposition de ses clients des fiches de données de sécurité modifiées. Il relève de la responsabilité du client de transmettre des fiches de données de sécurité et d'éventuelles modifications qui y ont été apportées à ses propres clients, collaborateurs et autres utilisateurs du produit, la transmission s'effectuant conformément aux prescriptions légales. La société KLÜBER LUBRICATION n'assume aucune garantie pour le caractère actuel des fiches de données de sécurité que des utilisateurs se voient remettre par des tiers. L'ensemble des informations et des instructions contenues dans la fiche de données de sécurité a été établi selon les meilleures connaissances et se base sur les informations existantes qui sont à notre disposition le jour de la publication. Les indications se destinent à décrire le produit en termes de mesures de sécurité nécessaires ; elles ne constituent pas une garantie pour l'existence de caractéristiques ou elles ne garantissent pas le caractère adéquat du produit dans le cas particulier pas plus qu'elles n'établissent pas un rapport de droit contractuel. L'existence d'une fiche de données de sécurité pour une juridiction particulière ne signifie pas nécessairement que l'importation ou l'utilisation dans cette juridiction est légalement autorisée. Si vous avez des questions, veuillez vous

**MICROLUBE GL 261**

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 02.04.2019	Date d'impression:
3.2	01.07.2019	Date de la première version publiée: 20.03.2014	01.07.2019

---

adresser à votre interlocuteur commercial compétent ou au partenaire commercial agréé de KLÜBER LUBRICATION.